

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/188-2022

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
HUMAIN —
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIS
- MODIFICATION DE
DUREES
HEBDOMADAIRES DE
SERVICE - CREATIONS
ET SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
PERMANENTS

Délégués :	
En exercice	68
Présents:	48
Pouvoirs :	08
Voix totales :	56
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	51
Pour	51
Contre:	00
Abstention:	04
Non votants:	01

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC_RH_188_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 décembre 2022.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs:

Cédric BROUT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Céline MAROUARD donne pouvoir à Yannick BOUDET, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN, Anne STAB donne pouvoir à Fréderic CARDON, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés:

Bernadette BARAT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Virginie LUST, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise que dès lors que la modification du temps de travail du poste, à la hausse ou à la baisse, <u>est inférieure ou égale à 10% de la durée initiale du poste, il convient de modifier par délibération la durée hebdomadaire dudit poste.</u> De plus, en cas de modification entraînant la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, toute modification est assimilée à une suppression de poste.

Ainsi, toute modification supérieure à 10% entraîne la suppression du poste initial et la création du nouveau poste.

Le Président expose que depuis le début de l'année 2022, le service enfancejeunesse est confronté à une demande croissante d'accueil des enfants notamment sur les sessions de vacances scolaires. Pour autant, les capacités d'accueil des structures ont été réduites durant les sessions faute d'animateurs et afin de respecter les taux d'encadrement. L'augmentation des heures hebdomadaires des équipes d'animations s'explique au global par la hausse des effectifs des présences enfants, comme il est exposé dans le tableau ci-dessous :

Présence enfant (heures) du 01/01 au 31/10 (car heures nov et dec 2022 non disponibles)				
Périscolaire 2021 39386,25 Périscolaire 2022 52833,75 (+13447.5h soit +34.149				
Petite session 2021	11843,62	Petite session 2022	20703,26 (+8859.64h soit + 74.8%)	
Eté 2021 + camps	30426,04	Eté 2022 + camps	31148,64 (+722.6h soit +2.37%)	
Mercredis 2021	28707,5	Mercredis 2022	34748,5 (+6041h soit +21.04%)	

Cette augmentation s'est traduite également au niveau des recettes familles qui sont plus importantes

De plus, la crise sanitaire a eu pour effet l'annulation de sessions de formation au BAFA, ayant pour conséquence directe un manque d'animateurs diplômés en recherche d'emploi.

Par ailleurs, le Président rappelle la volonté de la gouvernance à déprécariser les situations des agents contractuels, en particulier pour les services Enfance-Jeunesse et Aides à domicile, qui sont majoritairement composé d'emploi à temps non-complet.

Pour ce faire, s'agissant du service enfance-jeunesse, il est proposé d'augmenter les annualisations des animateurs en poste sur le périscolaire afin de leur permettre d'exercer également leurs fonctions sur les temps de vacances scolaires, soit l'extrascolaire. Ceci permet d'améliorer leurs conditions de travail, de garantir une continuité éducative auprès des enfants s'inscrivant dans le Projet éducatif de territoire et donc de ne pas recourir à des recrutements externes de courtes durées.

Afin d'adapter les capacités d'accueil aux demandes des familles, de répondre à la réglementation en termes d'encadrement et de poursuivre l'engagement mené visant à réduire la précarisation des emplois et à fidéliser les agents, le Président propose d'augmenter les taux d'emplois de dix postes, d'en supprimer quatre et d'en créer trois comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

Nombre de postes	Grade		Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)		Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)	
2	Adjoint d'animation		31		33,5	
1	Adjoint d'animation	30		32,5		
2	Adjoint d'animation		28		30,5	
, 1	Adjoint d'animation		28,5	30	8	
1	Adjoint d'animation		28		30	
2	Adjoint d'animation	27,5		30		
1	Adjoint d'animation	25,5		28		
Total	10 postes modifiés		285			.5
Suppressi	on de postes – enfance je	unesse	Création d	le po	stes enfance jeur	iesse
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade		Nombre d'heures
1	Adjoint d'animation	5	1	Adjoint d'animation		11
1	Adjoint d'animation	6,5	2	Adjoint d'animation		17
. 1	Adjoint d'animation	9			The second	
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	9				2
Total	4 postes à temps non complet supprimés	29.5	Total	3 postes à temps non complet créés et revalorisés		45

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC RH 188 2022-DE

S'agissant de la **petite enfance**, le Président rappelle qu'à la suite de la parution du décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la Communauté de communes doit se conformer aux nouvelles obligations notamment en termes de taux d'encadrement des enfants selon la capacité d'accueil des structures.

Le Président précise qu'un état des lieux a donc été dressé et a conduit la collectivité à adapter son organisation. Un poste vacant d'éducateur de jeunes enfants sera ainsi pourvu courant 2023.

Le Président précise que le taux d'encadrement étant alors respecté, il n'est pas nécessaire de conserver le poste d'adjoint d'animation vacant.

Le Président propose de supprimer un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2023.

Le Président rappelle que depuis plusieurs années la Communauté de communes œuvre à l'amélioration des conditions d'emploi des aides à domicile.

Ainsi, différentes phases ont été menées aboutissant notamment à des titularisations, des Cdisation et des revalorisations des durées de service.

Le Président expose que la mise en œuvre des inter-vacations en mai 2022 a conduit la collectivité à réorganiser les interventions et à rémunérer des heures complémentaires, voire supplémentaires aux agents.

Le Président précise que les heures d'inter-vacations, temps de travail effectif, impliquent de réévaluer les taux d'emploi des aides à domicile. Pour autant, l'intégration de ces heures doit néanmoins, à ce jour, être limitée en deçà de 28 heures hebdomadaires. Eu égard à la profession, il est raisonnable de limiter le temps de travail à 28h en raison des variations des besoins de services.

Cette revalorisation de durée hebdomadaire intervient pour répondre au besoin des bénéficiaires, compensé à ce stade par des heures complémentaires et supplémentaires régulièrement.

Le Président rappelle que le taux d'emploi détermine une rémunération de base statutaire permettant à l'agent de percevoir une rémunération constante servant également de base au paiement des congés et des indemnités journalières en cas d'indisponibilité pour raison de santé.

En outre, il est important de souligner que 10 postes sont nécessaires en 2022 pour le service d'Aide à domicile afin de satisfaire le besoin des bénéficiaires, c'est la raison pour laquelle dans le tableau cidessous 10 postes à 25 heures par semaine sont créés pour répondre à l'attendu.

Pour mémoire, le Service d'Aide à domicile a un fonctionnement spécifique puisque plus le nombre d'heures réalisées est élevées, plus la Communauté de communes perçoit des recettes.

Le Président propose ainsi d'augmenter les taux d'emplois de dix-neuf postes, d'en supprimer treize et d'en créer treize comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

Modifications des durées hebdomadaires de service – service aide à domicile				
Nombre de postes	Grade	Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)	Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)	
3	Agent social	23	25	
2	Agent social	24	. 25	
11	Agent social	25	27 .	
1	Agent social principal de 2ème classe	24	25	
2	Agent social principal de 2ème classe	25	27	
. Total	19 postes modifiés	466	501	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC_RH_188_2022-DE

Suppression de postes – service aide à domicile			Création de postes – service aide à domicile		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
1	Agent social	3	10	Agent social	25
1	Agent social	4	3	Agent social	27
2	Agent social	5			
6	Agent social	10			
1	Agent social	11			
1	Agent social	18			
1	Agent social	19			
Total	13 postes à temps non complet supprimés	125	Total	13 postes à temps non complet créés et revalorisés	331

Le Président rappelle que ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2022;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de durées hebdomadaires de service à effet du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que des modifications de durées hebdomadaires de service sont supérieures à 10% de leur valeur actuelle, il est nécessaire de procéder à la suppression de postes actuels et à la création des nouveaux postes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de postes vacants au tableau des effectifs et à la création des postes nécessaires selon les besoins des services ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC_RH_188_2022-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 51 voix pour, 4 abstentions (Béatrice AUBIN, Cédric BROUT par procuration à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET par

procuration à Christine VAN DUFFEL, Christine VAN DUFFEL) Non votant (Michel DEZELLUS)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC_RH_188_2022-DE

> MODIFIE les emplois permanents suivants au 1er janvier 2023

Modifications des durées hebdomadaires de service					
Nombre de postes	Grade .	Service	Durée hebdomadaire actuelle (100èmes)	Nouvelle durée hebdomadaire (100èmes)	
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	.31	33,5	
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	30	32,5	
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	28	30,5	
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	28,5	30	
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	28	30	
2	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	27,5	30	
1	Adjoint d'animation	Enfance jeunesse	25,5	28	
3	Agent social	Aide à domicile	23	25	
2	Agent social	Aide à domicile	. 24	25	
11	Agent social	Aide à domicile	25	27	
1	Agent social principal de 2ème classe	Aide à domicile	24	25	
2	Agent social principal de 2ème classe	Aide à domicile	25	27	

CRÉÉ les emplois permanents suivants au 1er Janvier 2023 :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet 11/35 ème
 - 2 postes d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet 17/35 ème
- ✓ 10 postes d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 25/35 ème
- 3 postes d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 27/35 ème

➤ SUPPRIME les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet 5/35ème
 - 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet 6.5/35ème
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet 9/35ème
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps non complet 9/35ème
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 3/35ème
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 4/35ème
 - ✓ 2 postes d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 5/35ème
 - ✓ 6 postes d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 10/35ème
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 11/35ème
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 18/35ème
 - ✓ 1 poste d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet 19/35ème

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- > INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

William MIGNOT Secrétaire de séance Vincent MARTIN Président,



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID: 027-200066405-20221212-CC_RH_188_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.